

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le **Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 2021-03** a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :
 - au Conseil départemental de la Haute-Savoie
Bâtiment des services départementaux
1, rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-33-50-00
pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication,
 - aux Archives départementales de la Haute-Savoie
37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20
sans limitation de durée,
 - sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
- **tous les arrêtés⁽¹⁾ de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte.**

⁽¹⁾ A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 20-01-2021 : RAA n° 2021-03 - Arrêtés
- 15-01-2021 : RAA n° 2021-02 - Délibérations de la Commission Permanente du 11 janvier 2021
- 06-01-2021 : RAA n° 2021-01 - Arrêtés
- 23-12-2020 : RAA n° 2020-46 - Recueil des Actes Administratifs
- 21-12-2020 : RAA n° 2020-45 - Délibérations de la Commission Permanente du 18 décembre 2020
- 17-12-2020 : RAA n° 2020-44 - Délibérations du Conseil départemental des 07 et 08 décembre 2020
- 09-12-2020 : RAA n° 2020-43 - Arrêtés
- 07-12-2020 : RAA n° 2020-42 - Délibérations de la Commission Permanente du 30 novembre 2020
- 25-11-2020 : RAA n° 2020-41 - Arrêtés

**Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur
le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)**

Fait à Annecy, le 20 janvier 2021

Pour le Président du Département,
La Directrice Adjointe du Pôle Assemblée,



Sophie LANGANNE

**Les arrêtés, regroupés par Directions, Pôles et Services,
sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.**

() Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Recueil des Actes Administratifs n° 2021-03

SOMMAIRE

N° Arrêté	Objet	Page
Direction de l'Autonomie		
20-02766	Arrêté conjoint Etat / Département portant modification, par extension non importante de capacité et par redéploiement de places entre les services, de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement public départemental autonome « Le Village du Fier » (VDF) sis Route de l'Aiglière à Argonay (74370).....	1
20-03117	Arrêté conjoint Etat / Département portant tarification pour l'année 2020 de l'établissement public départemental autonome Le Village du Fier implanté Route de l'Aiglière à Argonay (74370) (hors services sous compétence exclusive du Département).....	5
20-03998	Arrêté conjoint Etat / Département portant tarification pour l'année 2020 de l'établissement Maison d'Enfants Cognacq-Jay pour le service d'accueil judiciaire à la journée - AJJ - implanté 7 rue Beulet à Annemasse (74100) et géré par la Fondation Cognacq-Jay implantée 46 rue du Bac à Paris (75007).	7
20-05413	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par Pro Seniors.....	9
20-05414	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par Emma Dom.....	11
20-05415	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par Annecia.	13
20-05416	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par Azae.....	15
20-05417	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par Adhap.....	17
20-05418	Attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 au Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par Vitalliance.....	19
20-05477	Arrêté conjoint Etat / Département fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets à lancer au cours de l'année 2021 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence conjointe de l'Etat (Ministère de la Justice) et du Conseil départemental de la Haute-Savoie.....	21
20-05529	Tarification pour l'année 2021 du Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par la Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (VSHA) à Bonneville	23
20-05530	Modification de l'arrêté n° 20-04973 portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 à la Résidence Autonomie « Les Rocailles du Verger » située à la Roche-sur-Foron et gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Roche-sur-Foron.....	25

20-05652	Régularisation de la dotation 2019 au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie pour le Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'ASSAD à Gaillard.. ..	27
20-05653	Régularisation des dotations APA 2018 et 2019 au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie pour le Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association Familles Services à Thonon-les-Bains.....	29
20-05655	Régularisation de la dotation 2019 au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie pour le Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Thonon Agglomération à Ballaison	31

Direction de l'Enfance Famille

20-05438	Nomination des mandataires de la régie d'avances intitulée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Genevois » Arrêté modificatif n° 34.....	33
-----------------	--	-----------

Pôle Affaires Juridiques

20-05566	Délégation de signature à M. Yann Franck, Directeur de Territoire de l'Arve Faucigny Mont-Blanc	35
20-05581	Délégation de signature à M. Sébastien Gruffat, Directeur du Pôle Routes.....	41

Pôle Ressources Humaines

20-05681	Lignes Directrices de Gestion au 1 ^{er} janvier 2021.....	61
-----------------	--	-----------



PRÉFET de la HAUTE-SAVOIE

Direction Inter Régionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Centre Est

PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction de l'Autonomie/Direction Enfance Famille

réf : DTPJJ 74 ; CD / DA

Arrêté conjoint Etat / Département N° 20-02766

Portant modification, par extension non importante de capacité et par redéploiement de places entre les services, de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement public départemental autonome « Le Village du Fier » (VDF) sis Route de l'Aiglière à Argonay (74370).

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment :

- l'article L.312-1-I relatif aux établissements sociaux et médico-sociaux ;
- les articles L. 313-1 à L. 313-9 section première relative aux autorisations et agrément, les articles R.313-1 à R.313-10 fixant les dispositions générales en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- le titre II du livre deuxième ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article R.421-1 du code de justice administrative ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint Etat/Département n°17-02412 du 19 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement public départemental autonome « Le Village du Fier » sis Route de l'Aiglière à Argonay (74370) ;

Vu l'arrêté conjoint Etat/Département n°19-04441 du 29 octobre 2019 portant modification par extension de capacité de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement public départemental autonome « Le Village du Fier » (VDF) sis Route de l'Aiglière à Argonay (74370) ;

Vu la demande formulée le 16 juin 2020 par l'établissement public départemental autonome « Le Village du Fier » (VDF) représenté par Madame la Directrice, en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de capacité de 24 places (12 places d'accueil judiciaire à la journée sur le bassin annécien et 12 places d'AEMOH sur Bonneville) des services habilités conjointement ;

Vu la demande formulée le 16 juin 2020 par l'établissement public départemental autonome « Le Village du Fier » (VDF) représenté par Madame la Directrice, en vue du redéploiement de places entre les services : absorption des 4 places du service Zéphir par le service SSVA avec modification de la tranche d'âge (15/18 ans pour les 4 places ZEPHIR et 15/21 ans pour les 10 places SSVA) et redéploiement d'une place du service Les Cygnes sur le service Prélude avec modification de la tranche d'âge (13-18 ans pour les Cygnes et 15/18 ans pour Prélude) ;

Considérant que cette extension ne constitue pas une transformation de l'établissement au sens de l'article L.313-1-1 du CASF et se situe au-deçà du seuil au-delà duquel les projets d'extension doivent être soumis à la commission de sélection d'appel à projet ;

Considérant que cette extension présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des Services, de Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, de Madame la directrice Enfance Famille, de Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est et de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie :

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation visée aux articles L.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'établissement public départemental autonome « Le Village du Fier » (VDF) sis à Argonay (74370) pour l'extension de 24 places de la capacité d'accueil des services habilités conjointement (extension de 12 places du service d'accueil judiciaire à la journée Les Ussets et de 12 places d'AEMOH) et pour le redéploiement de places entre les services.

La capacité des services relevant de l'autorité conjointe de Monsieur le Président du Conseil départemental et de Monsieur le Préfet est fixée à 230 places réparties comme suit :

<i>Dénomination du service</i>	<i>Mode d'accueil</i>	<i>Capacité autorisée</i>	<i>Tranche d'âge</i>
LES CYGNES	Accueil à temps complet	57	3/18 ans, mixte. Mineurs relevant prioritairement du Bassin Annécien. Pour les services : LES CYGNES, FRISON ROCHE, LES ADRETS, SAI : Mineurs relevant du territoire des Savoie pour les mineurs confiés par les autorités judiciaires au titre de l'ordonnance 45
FRISON ROCHE			
LES ADRETS			
SAI (service d'accompagnement individualisé)			
LES MELEZES			
EDELWEISS			
LES LUCIOLES			
AJJ LES USSES	Placement judiciaire à la journée	24	6/18 ans (à compter de 3 ans si fratrie), mixte. Mineurs relevant prioritairement du Bassin Annécien.
SAFE -AJJ	Placement judiciaire à la journée	16	6/18 ans (à compter de 3 ans si fratrie), mixte. Mineurs relevant prioritairement du Bassin Annécien.
JEUNES MAJEURS	Accueil jeunes majeurs	9	18/21 ans, mixte. Jeunes majeurs relevant prioritairement du Bassin Annécien.
SALSA (service d'accueil en logements semi-autonomes)	Accueil d'urgence	14	13/18 ans, mixte. Mineurs relevant prioritairement du Bassin Annécien et relevant du territoire des Savoie pour les mineurs confiés par les autorités judiciaires au titre de l'ordonnance 45.
SATEO (service d'accueil territorialisé Est Ouest)			
LES MARMOTTES	Accueil d'urgence	10	3/13 ans, mixte. Mineurs relevant prioritairement du Bassin Annécien.
GRUPE ADOS BONNEVILLE	Accueil à temps complet	5	13/18 ans, mixte. Mineurs relevant prioritairement du secteur géographique Arve/Faucigny/Mont-Blanc et relevant du territoire des Savoie pour les mineurs confiés par les autorités judiciaires au titre de l'ordonnance 45.
L'ESQUISSE - AJJ	Placement judiciaire à la journée	12	0/18 ans (à compter de 3 ans si fratrie), mixte. Mineurs relevant prioritairement du secteur géographique Arve/Faucigny/Mont-Blanc.

AEMOH	Assistance éducative en milieu ouvert avec hébergement	62	6/18 ans (à compter de 3 ans si fratrie), mixte. Mineurs relevant prioritairement du secteur géographique Arve/Faucigny/Mont-Blanc.
SEJOURS SOUVENIRS	Accueil à temps complet type séjour de rupture	1	13/18 ans, mixte. Mineurs relevant de tout secteur géographique de la Haute-Savoie et relevant du territoire des Savoie pour les mineurs confiés par les autorités judiciaires au titre de l'ordonnance 45.
PRELUDE	Accueil à temps complet	6	15/18 ans, mixte. Mineurs relevant de tout secteur géographique de la Haute-Savoie et relevant du territoire des Savoie pour les mineurs confiés par les autorités judiciaires au titre de l'ordonnance 45.
SSVA (service de suite de la vallée de l'Arve) dont ZEPHIR	Accueil à temps complet	14 (dont 4 places pour ZEPHIR)	SSVA 16/21 ans, mixte : Mineurs et jeunes majeurs relevant prioritairement du secteur géographique Arve/Faucigny/Mont-Blanc et Genevois. ZEPHIR 15/18 ans, mixte : Mineurs présentant des troubles du comportement relevant de tout secteur géographique de la Haute-Savoie. SSVA et ZEPHYR : Mineurs relevant du territoire des Savoie pour les mineurs confiés par les autorités judiciaires au titre de l'ordonnance 45

Cette autorisation pourra être complétée par la convention prévue pour l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance en vertu de l'article L 313-8-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : L'établissement, à vocation locale sur des secteurs géographiques prioritaires, est chargé d'assurer, au bénéfice des jeunes qui lui sont confiés, en application des textes mentionnés à l'article 1, les fonctions d'accueil et d'accompagnement éducatif, dans le respect des décisions prises par les autorités judiciaires. L'accueil comprend les prestations d'entretien, d'éducation et de conduite qu'exige la prise en charge du mineur à la journée. L'intervention du service de placement judiciaire à la journée s'effectue dans des locaux gérés par ses soins et ne comporte aucun hébergement de nuit.

Article 3 : L'autorisation renouvelée le 19 mai 2017 est maintenue pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux modalités relatives à l'évaluation externe prévues à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 4 ans suivant sa notification (article D.313-7-2).

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation n'est pas conditionnée aux conclusions de la visite de conformité réglementaire (prévue par les articles D313-11 à D313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles) au regard de l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispense de cette visite les petites extensions de capacité (inférieures à 30%) ne nécessitant ni travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, ni modification de projet d'établissement ni déménagement de tout ou partie des locaux.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le préfet et de Monsieur le président du Département de la Haute-Savoie selon l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires Sociaux (FINESS).

Il est rattaché à l'entité juridique suivante :

N° FINESS : 2 67 400 240

Raison sociale : EPDA Le Village du Fier

Adresse : Route de l'Aiglière – Argonay - 74371 PRINGY

Statut juridique : établissement public départemental autonome

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le préfet de la Haute-Savoie et Monsieur le président du Département de la Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le directeur général des Services Départementaux, Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est, Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité et Madame la directrice de l'Autonomie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 21/12/2020

Le Préfet,

Le Président du Conseil départemental,



Alain ESPINASSE

Christian MONTEIL





PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PRESIDENT CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction Inter Régionale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

Direction de l'Autonomie / Direction Enfance Famille

réf : DTPJJ 74 / CD - DA

Arrêté conjoint Etat / Conseil départemental N° 20-03117

Portant tarification pour l'année 2020 de l'établissement public départemental autonome Le Village du Fier implanté Route de l'Aiglière à Argonay (74370) (hors services sous compétence exclusive du Département),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles en ce qui concerne la protection de l'enfance, et notamment les articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que les articles D. 304-101 et suivants, relatifs aux modalités de tarification des établissements énumérés au I de l'article L. 312-1 ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU l'ordonnance N°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération N° CD-2019-085 du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 10 décembre 2019, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement public pour l'exercice 2020;

VU la procédure contradictoire engagée par lettre conjointe DTPJJ / DEF du 5 novembre 2020 et la décision d'autorisation budgétaire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action sociale et de la solidarité pour le Département de Haute-Savoie, d'une part, de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et de Madame la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est pour l'Etat, d'autre part;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les prix de journée et dotations applicables à l'établissement public départemental autonome Le Village du Fier, pour les services sous compétence conjointe, sont autorisés comme suit à compter du 1^{er} décembre 2020.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale annuelle est arrêtée à un total de 10 853 710,68 € payable sous la forme d'une dotation globale de financement pour la part Conseil départemental et sous la forme d'un prix de journée pour la part Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Concernant le financement du Conseil départemental, le budget net est arrêté à 10 796 450,68 € payable par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant conformément à l'article R.317-107 du code de l'action sociale et des familles, soit une dotation mensuelle de 899 704,22 € répartie comme suit :

- 753 900,02 € pour la ligne budgétaire des Mecs 74
- 145 804,20 € pour la ligne budgétaire des services d'accueil judiciaire à la journée et les services d'AEMOH.

L'ajustement de la dotation globale annuelle sera effectué lors du paiement de sa douzième fraction mensuelle.

Concernant le financement de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le budget net est arrêté à 57 260 € payable par prix de journée.

Article 3 : Les prix de journée sont perçus par le Département, pour les personnes originaires d'autres départements, auprès des départements concernés et pour les mineurs délinquants, par la Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Région Centre Est.

Il sera fait application du tarif moyen soit :

- 254,24 € pour l'hébergement complet : Edelweiss, Mélézes, Les Lucioles, Les Cygnes collectif, Les Adrets collectif, Ados Bonneville, Zéphir, Prélude, Frison Roche, Séjours Souvenirs.
- 137,10 € pour l'accompagnement vers l'autonomie : SAI, Les Adrets suivis extérieurs, SSVA.
- 302,92 € pour l'accueil d'urgence : Les Marmottes, SATEO, SALSA.
- 92,42 € pour l'accueil des jeunes majeurs : Suivis extérieurs Jeunes Majeurs.
- 49,70 € pour l'AEMOH : AEMOH.
- 63,68 € pour l'accueil judiciaire à la journée : SAFE AJJ, L'Esquisse AJJ, AJJ des Usses.

Article 4 : Dans le cadre des dispositions prévues à l'article R.314-108 du CASF, les effets du présent arrêté seront prolongés dans les mêmes conditions jusqu'à l'entrée en vigueur du prochain arrêté de tarification.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 avenue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auquel il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action sociale et de la solidarité et Madame la directrice de l'Autonomie, Madame la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et au recueil des actes du département.

Fait à Annecy, le **22 DEC. 2020**

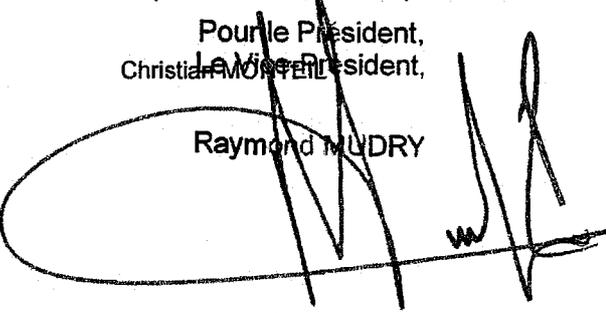
Le préfet,

Pour le préfet,
le directeur de cabinet


Wafid FERCHICHE

Le président du Conseil départemental,

Pour le Président,
Christian MORILLON


Raymond MUDRY



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PRESIDENT CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction Inter Régionale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

Direction de l'Autonomie / Direction Enfance Famille

réf : DTPJJ 74 / CD – DA / CR

Arrêté conjoint Etat / Conseil départemental N° 20-03998

Portant tarification pour l'année 2020 de l'établissement MAISON D'ENFANTS COGNACQ-JAY pour le service d'accueil judiciaire à la journée -AJJ- implanté 7 rue Beulet à Annemasse (74100), géré par la Fondation Cognacq-Jay implantée 46 rue du Bac à Paris (75007).

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles en ce qui concerne la protection de l'enfance, et notamment les articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que les articles D. 304-101 et suivants, relatifs aux modalités de tarification des établissements énumérés au I de l'article L. 312-1 ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération N° CD-2019-085 du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 10 décembre 2019, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter la Fondation Cognacq-Jay, pour l'exercice 2020 ;

VU la procédure contradictoire engagée par lettre conjointe DTPJJ/DPE du 27 novembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action sociale et de la solidarité pour le Département de Haute-Savoie, d'une part, de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et de Madame la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est pour l'Etat, d'autre part;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les prix de journée et dotations applicables à l'établissement Maison d'Enfants Cognacq-Jay pour le service d'accueil judiciaire à la journée -AJJ-, sont autorisées comme suit à compter du 1^{er} décembre 2020.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale annuelle est arrêtée à 615 345,80 €

Elle sera payée conformément à l'article R.317-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant soit 51 278,82 €

L'ajustement de la dotation globale annuelle sera effectué lors du paiement de sa douzième fraction mensuelle.

Article 3 : Pour les personnes originaires d'autres départements, il sera fait application du tarif moyen soit 88,49 €.

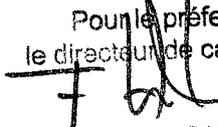
Article 4 : Dans le cadre des dispositions prévues à l'article R.314-108 du CASF, les effets du présent arrêté seront prolongés dans les mêmes conditions jusqu'à l'entrée en vigueur du prochain arrêté de tarification.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 avenue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auquel il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action sociale et de la solidarité et Madame la directrice de l'Autonomie, Madame la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et au recueil des actes du département.

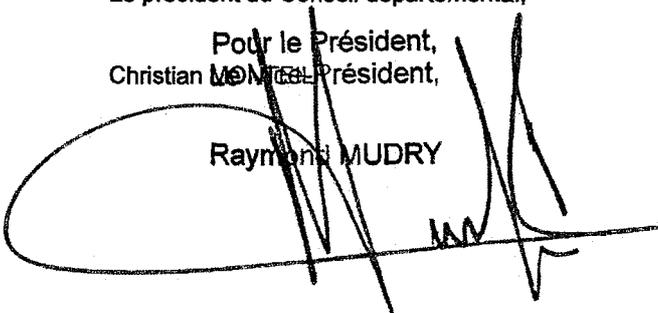
Fait à Annecy, le **22 DEC. 2020**

Le préfet,

Pour le préfet,
le directeur de cabinet

Wahid FERCHICHE

Le président du Conseil départemental,

Pour le Président,
Christian MONTAUDO


Raymond MUDRY

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-05413

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020
au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par
PRO SENIORS à Annecy

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico sociaux , modifiée par l'ordonnance n° 2020 -428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid 19,

Vu le décret n°2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement de services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de COVID-19,

Considérant les éléments transmis au Département par le service PRO SENIORS sur la base du décret susmentionné pour le calcul du financement des heures non réalisées de mars à juin 2020,

Considérant l'échange de courriels entre le service PRO SENIORS et le Conseil Départemental les 09 décembre 2020 et 14 décembre 2020,

ARRETE

Article 1 :

Il est attribué au Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par PRO SENIORS une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de :

- **4 646 €** au titre des heures APA non réalisées,
- **2 147 €** au titre des heures PCH non réalisées,

Article 2 :

Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

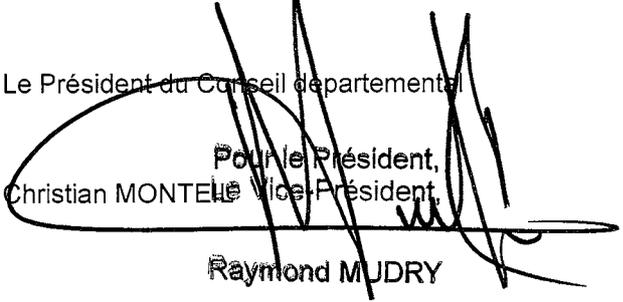
Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201215-20-05413-AI
Date de télétransmission : 05/01/2021
Date de réception préfecture : 05/01/2021

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Anney, le 15 décembre 2020

Le Président du Conseil départemental


Pour le Président,
Christian MONTEU Vice-Président,

Raymond MUDRY

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201215-20-05413-AI
Date de télétransmission : 05/01/2021
Date de réception préfecture : 05/01/2021

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-05414

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020
au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par
EMMA DOM SERVICES à Annemasse

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico sociaux , modifiée par l'ordonnance n° 2020 -428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid 19,

Vu le décret n°2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement de services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de COVID-19,

Considérant les éléments transmis au Département par le service EMMA DOM SERVICES sur la base du décret susmentionné pour le calcul du financement des heures non réalisées de mars à juin 2020,

Considérant le courriel du 09 décembre 2020 transmis par le Conseil Départemental au service EMMA DOM SERVICES,

ARRETE

Article 1 :

Il est attribué au Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par EMMA DOM SERVICES une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de :

- **4 229 €** au titre des heures APA non réalisées,
- **3 261 €** au titre des heures PCH non réalisées,

Article 2 :

Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201215-20-05414-AI
Date de télétransmission : 05/01/2021
Date de réception préfecture : 05/01/2021

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Anney, le 15 décembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président
Le Vice-Président.
Christian MONTEIL

Raymond MUDRY

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201215-20-05414-AI
Date de télétransmission : 05/01/2021
Date de réception préfecture : 05/01/2021

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-05415

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020
au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par
ANNECIA à Veyrier du Lac

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico sociaux, modifiée par l'ordonnance n° 2020 -428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid 19,

Vu le décret n°2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement de services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de COVID-19,

Considérant les éléments transmis au Département par le service ANNECIA sur la base du décret susmentionné pour le calcul du financement des heures non réalisées de mars à juin 2020,

Considérant le courriel du 09 décembre 2020 transmis par le Conseil Départemental au service ANNECIA,

ARRETE

Article 1 :

Il est attribué au Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par ANNECIA une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de :

- **1549 €** au titre des heures APA non réalisées,

Article 2 :

Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201215-20-05415-AI
Date de télétransmission : 05/01/2021
Date de réception préfecture : 05/01/2021

Article 4:

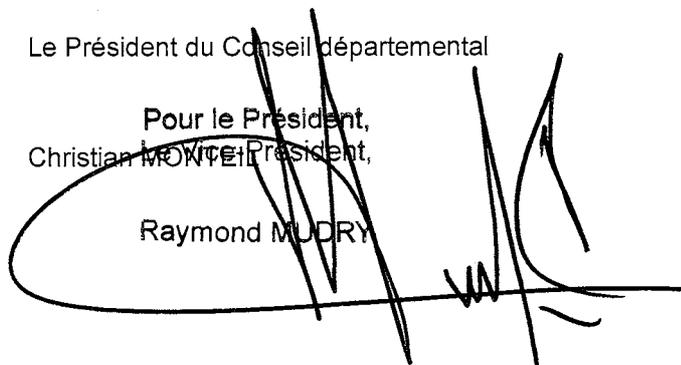
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Anney, le 15 décembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président,
Christian MONTEIL

Raymond MUDRY

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Raymond Mudry', is written over the printed name and extends across the right side of the page.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201215-20-05415-AI
Date de télétransmission : 05/01/2021
Date de réception préfecture : 05/01/2021

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-05416

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020
au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par
AZAE à Annecy

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico sociaux , modifiée par l'ordonnance n° 2020 -428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid 19,

Vu le décret n°2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement de services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de COVID-19,

Considérant les éléments transmis au Département par le service AZAE sur la base du décret susmentionné pour le calcul du financement des heures non réalisées de mars à juin 2020,

Considérant le courriel du 09 décembre 2020 transmis par le Conseil Départemental au service AZAE,

ARRETE

Article 1 :

Il est attribué au Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par AZAE une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de :

- **4157 €** au titre des heures APA non réalisées,
- **5430 €** au titre des heures PCH non réalisées,

Article 2 :

Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201215-20-05416-AI
Date de télétransmission : 05/01/2021
Date de réception préfecture : 05/01/2021

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Anney, le 15 décembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président,
Le Vice-Président

Christian MONTEIL

Raymond MUDRY

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201215-20-05416-AI
Date de télétransmission : 05/01/2021
Date de réception préfecture : 05/01/2021

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-05417

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020
au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par
ADHAP à Annecy

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico sociaux, modifiée par l'ordonnance n° 2020 -428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid 19,

Vu le décret n°2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement de services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de COVID-19,

Considérant les éléments transmis au Département par le service ADHAP sur la base du décret susmentionné pour le calcul du financement des heures non réalisées de mars à juin 2020,

Considérant l'échange de courriels entre le service ADHAP et le Conseil Départemental les 09 décembre 2020, 14 décembre 2020, et 15 décembre 2020,

ARRETE

Article 1 :

Il est attribué au Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par ADHAP une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de :

- Agence Annecy Bonneville :
 - **23 876 €** au titre des heures APA non réalisées,
 - **1555 €** au titre des heures PCH non réalisées,

- Agence Thonon Annemasse :
 - **9748 €** au titre des heures APA non réalisées,
 - **6348 €** au titre des heures PCH non réalisées,

Article 2 :

Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201215-20-05417-AI
Date de télétransmission : 05/01/2021
Date de réception préfecture : 05/01/2021

compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Anney, le 15 décembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Pour le Président,
Le Vice-Président

Raymond MUDRY

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201215-20-05417-AI
Date de télétransmission : 05/01/2021
Date de réception préfecture : 05/01/2021

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-05418

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020
au Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile géré par
VITALLIANCE à Annecy

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico sociaux , modifiée par l'ordonnance n° 2020 -428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid 19,

Vu le décret n°2020-822 du 29 juin 2020 précisant les modalités de financement de services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de COVID-19,

Considérant les éléments transmis au Département par le service VITALLIANCE sur la base du décret susmentionné pour le calcul du financement des heures non réalisées de mars à juin 2020,

Considérant le courriel du 09 décembre 2020 transmis par le Conseil Départemental au service VITALLIANCE,

ARRETE

Article 1 :

Il est attribué au Service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par VITALLIANCE une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de :

- **1542 €** au titre des heures APA non réalisées,
- **6841 €** au titre des heures PCH non réalisées,

Article 2 :

Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201215-20-05418-AI
Date de télétransmission : 05/01/2021
Date de réception préfecture : 05/01/2021

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Anney, le 15 décembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président,
Le Vice-Président
Christian MONTEIL

Raymond MUDRY

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201215-20-05418-AI
Date de télétransmission : 05/01/2021
Date de réception préfecture : 05/01/2021

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PRESIDENT CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction Inter Régionale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

Direction Enfance Famille

réf : DTPJJ 74 / ES ; DA-DEF / CR

Arrêté conjoint Etat / Conseil départemental N°20-05477

Fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets à lancer au cours de l'année 2021 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Etat (Ministère de la Justice) et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations et agréments (procédure d'appel à projets comprise) et R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de Justice Administrative, notamment l'article R.421-1 ;

VU le Code Civil, notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération N° CD-2020-082 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 7 décembre 2020, fixant le budget primitif de la politique départementale Enfance-Famille pour 2021 ;

CONSIDERANT QUE les autorités compétentes signataires du présent arrêté ont, sur la base des besoins recensés par catégorie d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux mentionnés à l'article L.312-1 du CASF pour lesquels elles sont conjointement compétentes, retenu comme priorité pour l'année 2021 la création, sous forme de projet expérimental situé sur le nord du département, de places d'Action Educatif en Milieu Ouvert avec possibilité d'Hébergement (AEMOH) ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur général des services et de Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'action sociale et de la solidarité du Département de la Haute-Savoie d'une part, de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et de Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est d'autre part :

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel des appels à projets qui seront lancés au cours de l'année 2021 en vue d'autoriser, au sens du CASF, des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence conjointe de l'Etat (Ministère de la Justice) et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, est fixé comme suit :

Numéro de projet	Nature du projet et public bénéficiaire	Capacité (places)	Territoire concerné
1	Projet expérimental de création de places d'AEMOH sur le nord du département.	40	Genevois / Chablais

Article 2 : Le calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année.

Article 3 : Toutes les informations relatives au dépôt et au traitement des projets listés au calendrier prévisionnel précité (cahier des charges, procédure, délais...) seront fixées dans l'avis d'appel à projets qui sera publié, au cours de l'année visée, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et au recueil des actes administratifs du Département, ainsi que sur le site internet du Département : <http://www.hautsavoie.fr>

Article 5 : Dans les deux mois suivant la publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs précités (date de publication la plus tardive prise en compte), les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux peuvent adresser des observations sur le présent calendrier au Président du Conseil Départemental et au Préfet de la Haute-Savoie.

Article 6 : Dans les deux mois suivant la publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs précités (date de publication la plus tardive prise en compte), le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et/ou devant Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'action sociale et de la solidarité du Département de la Haute-Savoie d'une part, Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est d'autre part, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

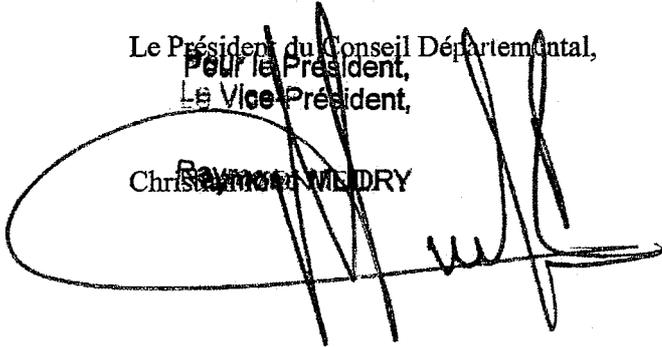
Fait à Annecy, le **22 DEC. 2020**

Le préfet,

Pour le préfet,
le directeur de cabinet

Wafid FERCHICHE

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Vice-Président,


Christophe MEDRY

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de fax : 227 40001 700074

Arrêté n° 20-05529

Portant tarification pour l'année 2021 du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association par la Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (VSHA)- Bonneville

Le Président du Conseil départemental

VU :

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 Il relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Code du Travail en son article L.129,

La délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

La délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 07 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

La délibération du Conseil départemental N° CD-2020-084 du 07 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Handicap,

L'arrêté de transfert d'autorisation n° 19-04205 visée à l'article L 313-1 du CASF, en date du 15 octobre 2019 transférant l'autorisation délivrée au CCAS de Magland pour la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile à la Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (VSHA) au 1^{er} janvier 2020,

Le CPOM signé en date du 29 juillet 2020 entre la Fondation VSHA et le Département de Haute-Savoie et notamment ses articles 5-2-2 et 5-2-3,

Les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter le service,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201218-20-05529-AI
Date de télétransmission : 05/01/2021
Date de réception préfecture : 05/01/2021

ARRETE

Article 1 : Conformément aux articles R314-130 à R314-136 du CASF, les tarifs horaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par FONDATION VSHA, sont fixés comme suit, à compter du 0 décembre 2021 :

	Heures effectuées par des aides à domicile (catégorie A et B) [AD]	Heures effectuées par des auxiliaires de vie sociales (catégorie C) [AVS]
Tarif moyen horaire Année 2021	21.44 €	23.24 €

Article 2 : La dotation globalisée de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par FONDATION VSHA est fixée comme suit pour l'année 2021 :

	APA	PCH
Dotation Globalisée Annuelle	106 062 €	25 728 €

Article 3 : Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental, soit d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue DUGUESCLIN- 69 433 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 18 décembre 2020

Le Président du Conseil départemental
Christian MONTEL

Pour le Président
Le Vice-Président

Raymond MILURY

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201218-20-05529-AI
Date de télétransmission : 05/01/2021
Date de réception préfecture : 05/01/2021

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-05530

Portant modification de l'arrêté N° 20-04973 portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 à la Résidence Autonomie « Les Rocailles du Verger » gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de La Roche sur Foron

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de la Commission N° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Vu l'arrêté n°20-04973 portant attribution d'une dotation exceptionnelle pour l'année 2020 à la Résidence Autonomie « Les Rocailles du Verger »,

Considérant l'erreur administrative relative au montant de la dotation indiqué dans l'arrêté n°20-04973, soit 4231 euros au lieu de 8462 euros,

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201218-20-05530-AI
Date de télétransmission : 05/01/2021
Date de réception préfecture : 05/01/2021

ARRETE

Article 1 :

La dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible destinée à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 attribuée à **la Résidence Autonomie « Les Rocailles du Verger » gérée par le CCAS de La Roche sur Foron** est de **8462 euros**.

Un complément de dotation d'un montant de 4231 euros est donc versé à la Résidence Autonomie compte tenu du premier versement effectué en application de l'arrêté n°20-04973.

Article 2 :

Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique sur l'exercice comptable 2020. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

Article 3 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Anney, le 18 décembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président

Le Vice-Président

Christian MONTEL

Raymond MUDRY

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201218-20-05530-AI
Date de télétransmission : 05/01/2021
Date de réception préfecture : 05/01/2021

La Directrice de l'Autonomie certifie le caractère
exécutoire du présent acte qui a été transmis
au représentant de l'Etat le

08/11/2019
Nelly PESENTI-PERRET

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 227 40001 700074

Arrêté n° 20-05652

Portant régularisation de la dotation 2019 au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie pour le service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association ASSAD à Gaillard

Le Président du Conseil départemental

VU :

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Code du Travail en son article L.129,

La délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

La délibération du Conseil départemental n° CD-2019-086 du 10 décembre 2019 arrêtant le budget primitif 2020 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

La délibération du Conseil départemental N° CD-2019-087 du 10 décembre 2019 arrêtant le budget primitif 2020 de la politique départementale en faveur du Handicap,

L'arrêté n°08-440 en date du 23/01/2008 autorisant l'association ASSAD à gérer un service d'aide et d'accompagnement à domicile visé à l'article L 313-1 du CASF,

L'arrêté N°19-00377 en date du 31/01/2019 portant tarification et dotation prévisionnelle 2019 au titre de l'APA, L'Aide Sociale et la PCH,

La Convention d'Aide à Domicile signée le 22 mars 2005 par le Département avec ASSAD,

CONSIDERANT :

L'activité réalisée en 2019 au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie par le service ASSAD,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1 : La régularisation de la dotation globalisée de fonctionnement au titre de l'APA du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par **ASSAD** est fixée comme suit pour l'année 2019 :

	APA
Régularisation Globalisée Annuelle 2019	185 404.00 €

Article 2 : Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental, soit d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue DUGUESCLIN- 69 433 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 31/12/2020

Le Président du Conseil départemental
Christian MONTEIL



08/10/2021

Nelly PESENTI-PERRET

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 227 40 001 700074

Arrêté n° 20-05653

**Portant régularisation des dotations 2018 et 2019 au titre de
l'Allocation Personnalisée d'Autonomie pour le Service d'Aide
et d'Accompagnement à Domicile géré par
l'association FAMILLES SERVICES à Thonon les Bains**

Le Président du Conseil départemental

VU :

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ,

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ,

La délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

La délibération du Conseil départemental n° CD-2019-086 du 10 décembre 2019 arrêtant le budget primitif 2020 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

La délibération du Conseil départemental N° CD-2019-086 du 10 décembre 2019 arrêtant le budget primitif 2020 de la politique départementale en faveur du Handicap,

L'arrêté n° 2006-5778 en date du 20/12/2006 autorisant l'association FAMILLES SERVICES à gérer un service d'aide et d'accompagnement à domicile visé à l'article L 313-1 du CASF,

L'arrêté n°19-00174 en date du 14/01/2019 portant tarification et dotation prévisionnelle 2019 au titre de l'APA, L'aide Sociale et la PCH en faveur de l'association Familles Services,

La Convention d'Aide à Domicile signée le 28/03/2007 par le Département avec FAMILLES SERVICES,

CONSIDERANT :

L'activité réalisée au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en 2019 par l'association FAMILLES SERVICES,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1 :

La régularisation de la dotation globalisée de fonctionnement 2018 au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie réalisée par le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par **FAMILLES SERVICES** est fixée comme suit:

	APA
Régularisation de la Dotation Globalisée Annuelle 2018	18 619 €

Article 2 :

La régularisation de la dotation globalisée de fonctionnement 2019 au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie réalisée par le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par **FAMILLES SERVICES** est fixée comme suit:

	APA
Régularisation de la Dotation Globalisée Annuelle 2019	52 322 €

Article 3 :

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental, soit d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue DUGUESCLIN- 69 433 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 31/12/2020

Le Président du Conseil départemental
Christian MONTEIL



08/01/2021

Nelly PESENTI-PERRET

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de fax : 227 40 001 70 00 74

Arrêté n° 20-05655

**Portant régularisation de la dotation 2019 au titre de l'Allocation
Personnalisée d'Autonomie pour le service d'aide et
d'accompagnement géré par l'association CIAS THONON
AGGLOMERATION à Ballaison**

Le Président du Conseil départemental

VU :

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ,

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 Il relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais,

La délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

La délibération du Conseil départemental n° CD-2019-086 du 10 décembre 2019 arrêtant le budget primitif 2020 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

La délibération du Conseil départemental N° CD-2019-086 du 10 décembre 2019 arrêtant le budget primitif 2020 de la politique départementale en faveur du Handicap,

L'arrêté N°16-07415 en date du 13/12/2016 portant transfert d'autorisation du CIAS du Bas Chablais au le CIAS de Thonon Agglomération pour gérer un service d'aide et d'accompagnement à domicile visé à l'article L 313-1 du CASF,

La Convention d'Aide à Domicile signée le 22 mars 2005 par le Département avec CIAS THONON AGGLOMERATION,

L'arrêté N°18-06325 en date du 18/12/2018 portant tarification et dotation au titre de 2019 pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par le CIAS de Thonon Agglomération

CONSIDERANT :

L'activité réalisée au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en 2019 par le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par le CIAS de Thonon Agglomération,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

[Texte]

ARRETE :

Article 1 :

La régularisation de la dotation globalisée de fonctionnement au titre de l'APA pour l'année 2019 du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par **CIAS THONON AGGLOMERATION** est fixée comme suit :

	APA
Régularisation de la Dotation Globalisée Annuelle 2019	56 442,00 €

Article 2 :

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental, soit d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue DUGUESCLIN- 69 433 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 31 décembre 2020

Le Président du Conseil départemental
Christian MONTEIL



Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Copies :
Paierie – Mme OLLIVIER,
M. GIOVANNINI
Pôle Finances :
M. TOURNASSAT
J-Philippe LAUGIER
PRH – Valérie BOCQUET
Dossier régie
Service comptabilité DEF
Direction Territoriale Genevois

Arrêté n° 20 - 05438

**ACTE DE NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA RÉGIE D'AVANCES INTITULEE
« BUDGET ENFANCE FAMILLE, Service Enfance, Direction Territoriale GENEVOIS »**

Arrêté modificatif n° 34

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'arrêté n° 20-00406 en date du 3 février 2020 modifiant l'appellation de la Régie d'Avances du Genevois désormais désignée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Genevois »

Vu l'avis conforme de la Payeure Départementale en date du 16 décembre 2020 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 10 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté initial n° 14-08179 du 8 Janvier 2015 ;

Considérant les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Direction Territoriale du Genevois, Service Enfance.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Les personnes désignées ci-dessous sont nommées en qualité de mandataires de la Régie d'Avances « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Genevois », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, Mme DOS SANTOS Manuela, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- **Mme Céline VILGICQUEL**, domiciliée à AMNEVILLE.

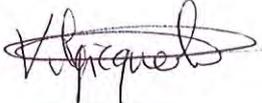
ARTICLE 2

Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celle énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 3

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle.

Fait à Annecy, le

<p>POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL LA DIRECTRICE DIRECTION ENFANCE FAMILLE</p>  <p>Martine LEVEQUE</p>	
<p>LE REGISSEUR, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p> 	<p>LE SUPPLEANT, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p> 
<p>MANDATAIRE N° 25 (Mme C. VILGICQUEL) (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p> 	

■

Hôtel du Département

1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

ARRETE N°20-05566

Délégation de signature à M. Yann FRANCK
Directeur de Territoire de l'Arve Faucigny Mont-Blanc

Annecy, le 21 décembre 2020

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE SAVOIE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, ci-dessous encore désigné CASF ;
- VU** le Code Civil ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code du Travail ;
- VU** l'article L. 3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;
- VU** la délibération n° CD-2015-001 du Conseil Départemental en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de M. Christian MONTEIL comme Président du Conseil Départemental ;
- VU** la décision du 4 juin 2019 nommant M. Yann FRANCK en qualité de Directeur de Territoire de l'Arve Faucigny Mont-Blanc, à compter du 1^{er} juin 2019.
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201221-20-05566-AI
Date de télétransmission : 04/01/2021
Date de réception préfecture : 04/01/2021



ARRETE

Article 1^{er}

Sous réserve des dispositions du Livre I et des titres I et II du Livre II de la partie relative au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à M. Yann FRANCK, Directeur de Territoire de l'Arve Faucigny Mont-Blanc, à l'effet de signer, toute décision et tout acte nécessaire au fonctionnement de ladite direction ainsi que dans le cadre des crédits votés.

I - tous actes, arrêtés ou décisions pris pour l'application des dispositions du Livre I et du Titre II du Livre II du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ceux relevant de l'article L222-3 et de l'article L121-1,

II - les rapports de stage et les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais qui s'y rapportent.

III - les mémoires et actes de procédures afférents aux demandes relevant des articles 377, 378, 378-1 et 381-2 du Code Civil.

Est exclue de cette délégation la signature des pièces ci-après :

- des circulaires et instructions à caractère général,
- des marchés et accords-cadres formalisés,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et aux Préfets,
- des arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents,
- des mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la Direction de Territoire de l'Arve Faucigny Mont-Blanc à l'exclusion de ceux mentionnés au III,
- les ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger.

Article 2

Sous sa surveillance et son autorité, délégation de signature est donnée :

I. Les Moyens Généraux et les Ressources Humaines

- à Mme Isabelle BOUVIER, Responsable des Moyens Généraux

- 1) Pour les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais qui s'y rapportent ;
- 2) Pour les ordres de mission de l'ensemble du personnel de la Direction Territoriale et la certification des décomptes de frais en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann FRANCK.
- 3) En l'absence ou empêchement de M. Yann FRANCK, Directeur de Territoire et Mme Isabelle BOUVIER, Responsable des Moyens Généraux, la délégation est donnée aux chefs de service des territoires pour le personnel dont ils ont la responsabilité hiérarchique.



II. Aide Sociale à l'Enfance :

Tous actes, arrêtés ou décisions pris pour l'application des dispositions du Livre I et du Titre II du Livre II du Code de l'Action Sociale et des familles et notamment ceux relevant de l'article L222-3 et de l'article L121-1 ;

1. à Mme Marie-Charlotte PASQUIER, chef de service de la Direction Territoriale de l'Arve Faucigny Mont-Blanc :
 - Pour les affaires relevant du territoire de l'Arve Faucigny Mont-Blanc :
 - 1) Pour les décisions d'admission à l'aide à domicile prises sur le fondement de l'article L 222-3 2^{ème} et 4^{ème} alinéa du CASF ;
 - 2) Pour les décisions d'admission en accueil de jour prises sur le fondement de l'article L 222-4-2 du CASF ;
 - 3) Pour les décisions d'admission prises sur le fondement de l'article L 222-5 1^o, 3^o et 4^o et dernier alinéa du CASF ainsi que pour l'exécution des missions pour lesquelles le Département est désigné en qualité de tuteur aux biens tel que prévu par l'article 411 du Code Civil ;
 - 4) Pour toutes les transmissions aux juridictions nécessitées par la mise en œuvre des décisions ordonnées par l'autorité judiciaire ;
 - 5) Pour les mémoires et actes de procédures afférents aux demandes relevant des articles 377, 378, 378-1 et 381-2 du Code Civil ;
 - 6) Pour les décisions d'accueil durable et bénévole prises sur le fondement de l'article L 221-2-1 du CASF ;
 - 7) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle CORBEX, et de Mme Claire CASTEL, responsables techniques de secteur ;
 - 8) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvaine LAURENT, responsable technique « Informations Préoccupantes » ;
 - Dans le cadre du dispositif départemental d'astreinte, pour toutes les décisions de recueils administratifs en urgence, de signalement à l'autorité judiciaire et de mise en protection des mineurs.
2. à Mmes Isabelle CORBEX, Mme Claire CASTEL, responsables techniques de secteurs ;
 - a. Pour signer le projet pour l'enfant prévu à l'article L 223-1-1 du CASF ;
 - b. Pour toutes les décisions d'orientation en accueil durable et bénévole, en institution et en famille d'accueil, concernant les mineurs et les jeunes majeurs placés par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
 - c. Pour toutes les décisions relatives à la vie et aux besoins matériels des enfants placés et des jeunes majeurs, et en général pour toutes les décisions prises sur le fondement des articles L 228-3 et L 228-4 du CASF ;
 - d. Pour les décisions de prise en charge de frais de transports des enfants placés, autres que les transports assurés par les assistants familiaux ;
 - e. en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Charlotte PASQUIER, chef de service, pour le point II.1.5 susvisé.



3. à Mme Sylvaine LAURENT, responsable technique « Informations Préoccupantes » du Territoire de l'Arve Faucigny Mont-Blanc :

Pour toutes les pièces et décisions entrant dans la procédure d'évaluation des informations préoccupantes prévue à l'article L 226-3 du CASF et de toute évaluation menée préalablement à l'attribution d'une prestation d'aide sociale à l'enfance ;

4. à Mme Carole LECONTE, chef de service PMI, et Mme Christine RUFFIE, chef de service territorial « Développement et Inclusion sociale » en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann FRANCK, Directeur de Territoire de l'Arve Faucigny Mont-Blanc, et de Mme Marie-Charlotte PASQUIER, chef de service « Enfance » pour les points II1.1) à II1.5).

III. Action Sociale et Insertion :

- Aides financières :

1. à Mme Christine RUFFIE, chef de service territorial « Développement et Inclusion Sociale », pour la signature de l'ensemble des aides financières (allocations mensuelles et Fonds Départemental d'Action Sociale Facultative) ;
2. à M. Cédric GIBERT, Mmes Céline CRUCHOT, Amandine ROUX, responsables de Pôles, et Mme Isabelle BRUNCHER, animatrice territoriale d'insertion pour les procédures d'urgence relatifs à ces fonds ;
3. à Mme Carole LECONTE, chef de service PMI, et Mme Marie-Charlotte PASQUIER, chef de service Enfance, pour ce qui relève de leur service

- Insertion :

à Mme Isabelle BRUNCHER, animatrice territoriale d'insertion et Mme Christine RUFFIE, chef de service territorial « Développement et Inclusion sociale », pour la signature des contrats prévus par les articles L 5134-19-1 à L 5134-33 et L 5133-8 du Code du Travail et par les articles L 262-1 à L262-49 du CASF ainsi que les décisions relevant de l'article L 262-29 du CASF et les décisions relevant des articles R 262-68 et R 262-69 du CASF.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann FRANCK, la délégation de signature accordée ci-dessus à chacun, en ce qui concerne leur domaine de compétence, est confirmée. En outre, un intérim pourra être organisé désignant l'un quelconque des Directeurs de Territoire, à l'effet de signer toute décision ou autre acte nécessaire au bon fonctionnement de la Direction.

Article 4 L'arrêté n°20-02619 du 9 juillet 2020 est abrogé.



Article 5 M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Général Adjoint, en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

LE PRESIDENT,

Pour le Président.
Le Vice-Président

Christian MONTEIL
Raymond MUDRY

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

ARRETE n°20-05581
Délégation de signature
à M. Sébastien GRUFFAT
Directeur du Pôle Routes

Annecy, le 22 décembre 2020

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE HAUTE-SAVOIE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992 relative à la mise à la disposition des départements des services déconcentrés du Ministère de l'Équipement et son décret n° 92-1465 du 31 décembre 1992 relatif aux conditions de mise à la disposition ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la convention de transfert du Parc de l'Équipement en date du 29 juin 2010 ;
- VU** l'article L. 3221-3 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;
- VU** la délibération n° CD-2015-001 du Conseil Départemental en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de M. Christian MONTEIL comme Président du Conseil Départemental ;
- VU** la décision du 20 septembre 2019, nommant à compter du 1^{er} octobre 2019, M. Sébastien GRUFFAT à la Direction Générale Adjointe Infrastructures et Supports Techniques en qualité de Directeur du Pôle Routes ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201222-20-05581-AR
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021



ARRETE

Article 1^{er} Sous réserve des dispositions des Titres I & II du Livre II de la partie vouée au département du code général des collectivités territoriales, délégation est consentie à M. Sébastien GRUFFAT, Directeur du Pôle Routes, à l'effet de signer :

- [1] tous actes ou décisions nécessaires à l'accomplissement des missions des services dont il a reçu la charge,
- [2] tous les arrêtés et actes relevant de réglementations appliquées par sa direction,
- [3] toutes les commandes nécessaires à l'exécution des programmes de voirie, de bâtiments et d'entretien ou d'acquisition de matériels dans la limite des crédits inscrits au budget et des programmes arrêtés par la Commission Permanente, passées soit par commande sur marchés à bons de commandes, soit avec l'UGAP, soit selon la procédure de marché à procédure adaptée dans la limite de 50 000 € HT,
- [4] les ordres de missions concernant les agents du Pôle,
- [5] les bordereaux de mandats émis sur le budget départemental se rapportant aux affaires gérées par le Pôle,
- [6] les autorisations de conduite (article R 4323-55 du Code du Travail)
- [7] les bornages contradictoires mettant en jeu le domaine public départemental
- [8] les actes spéciaux de sous-traitance, leurs modifications et tous les actes y afférent

Est exclue de cette délégation la signature des pièces ci-après :

- des circulaires et instructions à caractère général,
- des rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et aux Préfets,
- des arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents,
- des mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la fonction du Pôle Routes,
- des ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger.



Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien GRUFFAT, l'ensemble des délégations de l'article 1^{er} est étendu :

- au Directeur Adjoint délégué à l'Investissement,
- au Directeur Adjoint délégué aux Ressources et Relations Arrondissements.

Article 3 Sous l'autorité du Directeur du Pôle Routes, la délégation du [5] de l'article 1^{er} est étendue :

- au Directeur Adjoint délégué aux Ressources et Relations Arrondissements,
- au responsable du service Administration/Comptabilité/Marchés,
- au responsable de l'Unité Fonctionnement/Mandatement.

Uniquement en ce qui concerne les marchés Multi-Consommateurs

- au responsable de l'unité Exécution Multi-consommateurs.

Uniquement en ce qui concerne la partie Matériel

- au responsable de la Direction Adjointe Parc,
- au responsable du service Gestion de Flotte/Matériel/Comptabilité,
- au responsable de l'unité Comptabilité au Parc.

Article 4 Sous l'autorité du Directeur du Pôle Routes, la délégation du [7] de l'article 1^{er} est étendue au responsable du service Programmation/Affaires foncières

Article 5 Sous l'autorité du Directeur du Pôle Routes, la délégation du [8] de l'article 1^{er} est étendue :

- au Directeur Adjoint délégué aux Ressources et Relations Arrondissements,
- au responsable du service Administration/Comptabilité/Marchés,
- au responsable de l'unité Fonctionnement/Mandatement

Article 6 Sous l'autorité du Directeur du Pôle Routes, délégation est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer les décisions relevant des paragraphes de l'article 1^{er} mentionnés dans le tableau, chacun en ce qui concerne ses attributions.

En ce qui concerne le paragraphe [3], cette délégation est donnée dans la limite des crédits ouverts à l'Unité Comptable et de Gestion dont ils dépendent. Les commandes sur marchés à bons de commandes concernent les marchés dont la gestion est assurée par leur service.

DIRECTION	DOMAINE DE COMPETENCES	paragraphes de l'article 1		
		[1]	[2]	[3]
Directeur Adjoint Grands Projets et chefs de projets de DAGP	Opérations routières et réflexions générales de mobilité	*		*



Directeur Adjoint Gestion Routière <i>et en cas d'empêchement ou en son absence :</i> - à son adjointe - aux responsables de service : <ul style="list-style-type: none"> Administration du Domaine Public Routier, Entretien Routier, Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic 	Celles de la Direction Adjointe Gestion Routière	*	*	*
Responsable du service Administration du Domaine Public	Opérations administratives, de réglementation et de comptabilité	*		*
Responsable de l'unité comptable Grands Projets	Opérations dont la gestion comptable est confiée à DAGP			* dans la limite de 4 000€ HT
Responsable de l'unité Métiers et Outils du Numérique	Opérations de coordination et suivi de l'application des politiques et du SIG	*		*
Responsable de l'unité Ouvrages d'Art Techniciens du service Ouvrages	Opérations relatives aux ouvrages Pour les opérations dont ils ont la charge	*		*
Responsable de l'unité Risques Naturels	Opérations relatives aux risques naturels	*		*
Responsable du service Entretien Routier	Opérations relatives à l'entretien routier	*		*
Responsable de l'unité Travaux Entretien Routier	Opérations relatives aux travaux d'entretien routier réalisés par l'unité	*		* Sans limitation de montant sur les marchés à bons de commande pour les fournitures d'exploitation et, pour les MAPA, dans la limite de 4000 € pour des fournitures et services en fonctionnement. La délégation ne s'applique pas aux dépenses d'outillage (tous types), de location et de travaux.



Responsable du service Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic	Opérations relatives à l'exploitation routière, la viabilité hivernale et à la gestion du trafic	*	*	*
Responsable de l'unité Sécurité des Usagers de la Route	Opérations relatives à la sécurité de la route	*	*	*
Responsable de l'unité laboratoire	Opérations de contrôle et d'expertise mise en œuvre par le laboratoire	*		* dans la limite de 4000 € en fournitures et services en fonctionnement. La délégation ne s'applique pas aux dépenses d'outillage (tous types)
Directeur Adjoint Moyens Opérationnels <i>et en cas d'empêchement ou en son absence aux:</i> - responsable du service Administration/ Comptabilité/Marchés - responsable du service Programmation- Affaires foncières - chargé de mission évaluation/modernisation	Mise en œuvre et gestion des ressources (humaines, financières, matériel) démarche évaluation, modernisation, sécurité des agents	*		*
Responsable du service Programmation- Affaires Foncières	Programmation et gestion du budget d'investissement- gestion de procédures foncières et d'aménagement en matière d'investissement routier	*		*
Responsable du service Administration/Comptabilité/Marchés <i>et en cas d'empêchement ou en son absence au responsable de l'unité Fonctionnement/Mandatement ou responsable de l'unité Exécution Multi Consommateurs</i>	Gestion du budget fonctionnement, mandatement de l'ensemble du budget du pôle Routes, marchés Pôle Routes	*		*
Responsable de l'unité Fonctionnement/Mandatement	Budget de fonctionnement, mandatement	*		* Dans la limite de 4 000 € HT



Directeur Adjoint Parc	Attribution du Parc (administration du Parc, gestion et réparation de la flotte, gestion des magasins)	*	*
Responsable du service Gestion de flotte/Matériel/Comptabilité <i>et en son absence</i> au Responsable de l'unité comptabilité au Parc	Comptabilité et gestion des marchés du Parc (investissement et fonctionnement), gestion de la flotte	*	* Sans limitation de montant pour les commandes sur marchés à bons de commande et sur les commandes UGAP et pour les MAPA dans la limite de 4000€ en fonctionnement et service pour la gestion de la flotte et des cuves à carburant et des bâtiments.
Responsable de l'unité Matériel Roulant et en son absence au gestionnaire technique	Acquisition de matériels roulants et équipement/ grosses réparations	*	* Pour les commandes sur marchés à bons de commande qui s'effectueront sans limitation de montant et, pour les MAPA, dans la limite de 4000 € d'investissement.
Responsable du service Ateliers du Parc	Ateliers de réparation,	*	* Pour les commandes sur marchés à bons de commande qui s'effectueront sans limitation de montant et, pour les MAPA, dans la limite de 4000 € en fourniture et service pour des dépenses d'outillage (tous types) ou d'investissement ou de grosses réparations



Visiteur technique	Pôle Atelier	*	* Dans la limite de 4000 € en fourniture et service pour les prestations de contrôle (portes, extincteurs, installation gaz, matériel sous pression, citernes, tuyauteries..)hors contrôles P.L.
Responsable de l'Atelier d'Annecy <i>et en son absence</i> à l'Adjoint au responsable de l'Atelier d'Annecy	Atelier d'Annecy	*	* Uniquement en fonctionnement, sans limitation de montant sur les marchés à bons de commande pour les pièces détachées et les fournitures magasin et, pour les MAPA, dans la limite de 4000€ en fournitures et services pour les prestations nécessaires à la réparation et la maintenance des matériels entretenus à l'atelier d'Annecy. La délégation ne s'applique pas aux dépenses d'outillage (tous types), d'équipement (PMV, arceaux de sécurité, aménagements spécifiques).
Responsable de l'Atelier de Bonneville <i>et en son absence à</i> l'Adjoint au responsable de l'Atelier de Bonneville	Atelier de Bonneville	*	* Uniquement en fonctionnement, sans limitation de montant sur les marchés à bons de commande pour les pièces détachées, les fournitures magasin et les prestations de

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201222-20-05581-AR
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021



			pour les MAPA, dans la limite de 4000 € en fournitures et services pour les prestations nécessaires à la réparation et la maintenance des matériels entretenus à l'atelier de Bonneville. La délégation ne s'applique pas aux dépenses d'outillage (tous types),
--	--	--	--



<p>Responsable de l'Atelier de Thonon <i>et en son absence à</i> l'Adjoint au responsable de l'Atelier de Thonon</p>	<p>Atelier de Thonon</p>	<p>*</p>	<p>* Uniquement en fonctionnement, sans limitation de montant sur les marchés à bons de commande pour les pièces détachées, les fournitures magasin et les prestations de sous-traitance et, pour les MAPA, dans la limite de 4000 € en fournitures et services pour les prestations nécessaires à la réparation et la maintenance des matériels entretenus à l'atelier de Thonon. La délégation ne s'applique pas aux dépenses d'outillage (tous types),</p>
<p>Electricien industriel</p>	<p>Unité Electricité Industrielle</p>	<p>*</p>	<p>* dans la limite de 4000 € en fournitures électriques pour bâtiments. La délégation ne s'applique pas aux dépenses d'outillage (tous types)</p>



Responsable du service Magasins <i>et en son absence à</i> l'Adjoint au responsable du service Magasin	Magasins	*	* Uniquement en fonctionnement, sans limitation de montant sur les marchés à bons de commande pour les pièces détachées et les fournitures magasin et pour les MAPA dans la limite de 4000 € en fournitures pour la commande de pièces détachées automobiles, carburants, fluides, produits d'entretien, fournitures électriques pour bâtiments et pour les prestations liées au traitement des déchets et des bacs de décantation. La délégation ne s'applique pas aux dépenses d'outillage (tous types),
---	----------	---	--

Article 7 Sous l'autorité et la responsabilité du Directeur du Pôle Routes, délégation est donnée aux chefs d'arrondissement territorialement compétents, et, en cas d'empêchement ou en leur absence, à leurs adjoints à l'effet de signer, chacun dans les limites du territoire de son arrondissement, les documents ci-après définis :

a) **Gestion du réseau routier – police de la conservation du domaine public**

[a1] Délivrance des alignements individuels et de leurs prescriptions réglementaires.

[a2] Avis sur autorisations d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme...) en matière d'accès et de participations dans la limite du respect des principes définis par le Conseil Départemental et conformément au Règlement de voirie départementale à l'exclusion des avis portant sur :

- les recours formulés sur un avis du Département émis par l'arrondissement
- les UTN (Unité touristique nouvelle) et les ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement – carrières, dépôts de matériaux ...);
- l'ensemble des axes du réseau routier départemental, lorsqu'un aménagement spécifique est rendu nécessaire par le projet présenté.



[a3] Délivrance des autorisations de voirie et de leurs prescriptions, ainsi que la délivrance des autorisations d'occupation temporaire de terrain privé, dans la limite du respect des principes définis par le Conseil départemental et conformément au Règlement de Voirie Départementale.

[a4] Règlement amiable des dégradations causées au domaine public routier départemental.

[a5] Bornages contradictoires impliquant une délimitation de la route et de ses abords

b) Entretien et exploitation des routes

[b1] Interdiction de la circulation en cas d'urgence ;

[b2] Réglementation de la circulation à l'occasion des travaux effectués ou de manifestations sur le domaine public routier en application de l'article R 411-8 du Code de la Route, à l'exception de ceux (ou celles) comprenant des coupures de circulation temporaires portant sur les axes du réseau structurant (S), et de ceux (ou celles) se déroulant sur plus d'un arrondissement ;

[b3] Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture, en application des dispositions de l'arrêté en vigueur du Président du Conseil Départemental ;

[b4] Réglementation de la circulation sur les ponts en exécution de l'article R 422-4 du Code de la Route, à l'exception de ceux situés sur une route classée à grande circulation (compétence Préfet) ;

[b5] Avis sur les demandes de manifestations sportives, à l'exception de celles nécessitant une coupure de la circulation sur les axes du réseau structurant (S), et de celles se déroulant sur plus d'un arrondissement.

[b6] Convention d'opération avec les associations locales de chasse relative à la pose de réflecteurs sur le domaine public routier départemental selon la convention cadre.

c) Infractions à la publicité

En cas de dispositifs publicitaires implantés illégalement sur le domaine public routier HORS AGGLOMERATION uniquement :

- établissement du procès-verbal de constatation de l'infraction,
- transmission du procès-verbal aux autorités compétentes en matière de police de l'affichage publicitaire (DDT ou maire si RLP).



Article 8 Les délégations définies à l'article 7 du présent arrêté, sont étendues aux titulaires des fonctions désignés ci-dessous dans la limite de l'arrondissement dont ils dépendent et sous l'autorité de leur chef d'arrondissement à l'exclusion des actes portant sur le réseau structurant (S) :

Arrondissement / fonction	Paragraphe de l'article 7											
	[a1]	[a2]	[a3]	[a4]	[a5]	[b1]	[b2]	[b3]	[b4]	[b5]	[b6]	[c]
Arrondissement d'Annecy <ul style="list-style-type: none"> réfèrent « Gestion du Domaine Public » 	*	*	*	*	Pas de délégation accordée sur cet item	*	*	*	*	*	*	*
Arrondissement de Bonneville <ul style="list-style-type: none"> réfèrent « Entretien et exploitation » et en son absence au réfèrent « Moyens Opérationnels » réfèrent « Gestion du Domaine Public » 			*			*	*	*	*	*	*	*
Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois <ul style="list-style-type: none"> réfèrent « Entretien et Exploitation » Réfèrent « Gestion du Domaine Public » 	*	*	*	*		*	*	*	*	*	*	*
Arrondissement de Thonon-les-Bains <ul style="list-style-type: none"> réfèrent « Entretien et Exploitation » 	*	*	*	*		*	*	*	*	*	*	*



Article 9 Pour la signature des pièces désignées par le paragraphe [3] de l'article 1^{er}, dans le cadre d'un programme ou d'une opération approuvée, dans la limite des crédits ouverts à son Unité Comptable et de Gestion, selon la nature de prestation portée par la ligne de dépenses et pour les commandes sur marchés à bons de commandes dont la gestion est assurée par son Unité Comptable et de Gestion, délégation est donnée :

aux titulaires des fonctions ci-dessous désignées, dans les conditions de suppléance suivantes en cas d'absence ou d'empêchement :

UCG	Déléataire	déléataires suppléants
UCG de l'arrondissement d'ANNECY	Chef d'arrondissement	1 ^o Adjoint au chef d'arrondissement d'ANNECY 2 ^o Chef du bureau administratif d'ANNECY
UCG de l'arrondissement de BONNEVILLE	Chef du bureau administratif de BONNEVILLE	1 ^o Chef d'arrondissement de BONNEVILLE 2 ^o Adjoint au chef d'arrondissement de BONNEVILLE
UCG de l'arrondissement de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Chef d'arrondissement de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	1 ^o Adjoint au chef d'arrondissement 2 ^o Référent « Ingénierie » 3 ^o Chef du bureau administratif de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
UCG de l'arrondissement de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS – uniquement les commandes en lien avec des interventions sur ouvrages d'art ou ouvrages de protection de falaises	Référents « Gestion du Domaine Public » de l'arrondissement de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	
UCG de l'arrondissement de THONON-LES-BAINS-LES-BAINS	Chef d'arrondissement de THONON-LES-BAINS	1 ^o Adjoint au chef d'arrondissement de THONON-LES-BAINS 2 ^o Référent entretien exploitation de THONON-LES-BAINS

Article 10 Délégation de signature est donnée aux responsables des centres d'exploitation des routes départementales (CERD) ou à leur adjoint pour les commandes passées dans la limite de leur ressort territorial et dans la limite de 4 000 € HT, pour les crédits de fonctionnement ouverts à l'unité Comptable et de Gestion dont ils dépendent, selon la nature de prestation portée par la ligne de dépenses, pour des prestations relatives à l'entretien routier, à l'exploitation, la viabilité hivernale et l'entretien des bâtiments.



Article 11 Les fonctions mentionnées aux articles précédents sont tenues par les agents ci-après désignés :

SERVICES CENTRAUX DU POLE ROUTES

FONCTION	IDENTITE
Directeur du Pôle Routes	Sébastien GRUFFAT
Directeur Adjoint délégué à l'Investissement	Gabriel DERAÏN
Directeur Adjoint délégué aux Ressources et Relations Arrondissements	Dominique LE GUILLOU
Directeur Adjoint Moyens Opérationnels	Dominique LE GUILLOU
Responsable du service Programmation – Affaires Foncières	Amélie GAUTHERON
Responsable du service Administration/Comptabilité/Marchés	Hervé GERMAIN
Responsable unité Fonctionnement/Mandatement	Florence DESCHAMPS
Responsable unité Exécution Multi-Consommateurs	Martine MERLIN
Chargé de missions Evaluation - Modernisation	Rafaël BOUACHRINE
Directeur Adjoint Parc	Eric SIGISMEAU
Responsable du service Gestion de Flotte/Matériel/Comptabilité	Djamila JACOB
Responsable de l'Unité Comptabilité	Florence BENIGUEL
Responsable de l'unité Matériel Roulant et de l'unité Gestion de Flotte CD/Sinistres	Vincent MASCARO
Gestionnaire technique	Pierre CARRIER
Responsable du service Ateliers	Serge GODDET
Responsable unité Electricité Industrielle	Hervé SCHLAPPI



FONCTION	IDENTITE
Responsable du service Magasin	Didier NEIRYNCK
Adjoint au responsable du service Magasin	Didier CARPENTIER
Responsable atelier Annecy	Emmanuel GAL
Adjoint au responsable de l'atelier d'Annecy	Pierre EMONET
Responsable atelier Bonneville	Sacha PERRIOT
Adjoint au responsable de l'atelier de Bonneville	Yoan MALARTRE
Responsable atelier Thonon	Raphaël THIOLLAY
Adjoint au responsable de l'atelier de Thonon	Franck VIOLLAZ
Visiteur technique	Michel GAIMOZ
Directeur Adjoint Grands Projets	David GAILLARD
Chefs de projets de DAGP	Michel GIROD, Christian PELJAK, Stéphanie PELJAK, Julia PHILIPPE, Charles ROCHERON, Juliette FERRAND, Axel CHEVALLIER, Thierry JEROME (à partir du 01/03/2021)
Directeur Adjoint Gestion Routière	Philippe SOL
Adjointe au Directeur Adjoint Gestion Routière	Fabienne LOURDELLE
Responsable du service Administration, du Domaine Public Routier	Rosine PATOUIILLER
Responsable de l'unité Comptable Grands Projets	Angélique HUDRY
Responsable de l'unité Métiers et Outils Numériques	David JOUVE
Responsable unité Ouvrages d'Art	Maryse LE ROY
Techniciens de l'unité Ouvrages d'Art	Valérie ATHURION, Sébastien CARRE, Michel GAILLARD, Lilian HUART



FONCTION	IDENTITE
Responsable de l'unité Risques Naturels	Stéphane MUGNIER
Techniciens de l'unité Risques Naturels	Poste vacant
Responsable du Service Entretien Routier	Stéphane BRASSAC
Responsable de l'unité Travaux Entretien Routier	En cours de recrutement
Responsable du service Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic	Jean HENRIOT
Responsable de l'unité Sécurité des Usagers de la Route	Antonio FUENTES
Responsable de l'unité Laboratoire	Nicolas PIRIH



SERVICES TERRITORIAUX DU POLE ROUTES

ARRONDISSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES D'ANNECY	
FONCTION	IDENTITE
Chef de l'arrondissement d'ANNECY	Julien HOUEL
Adjoint au chef de l'arrondissement d'ANNECY	Jean-René LACROIX
Référent « Gestion du Domaine Public »	Jean-René LACROIX
Référent « Entretien-Exploitation »	Florian MEISSONNIER
Responsable du bureau administratif d'ANNECY	Irène GASPAR
Responsable du CERD d'ANNECY-EST	Alain DEBERNARDI
Responsable du CERD d'ANNECY-OUEST	Gérard GAY-PERRET
Responsable du CERD du PLOT	Ludovic GRUAZ
Responsable du CERD de FAVERGES	Sébastien CUOMO
Responsable du CERD de SEVRIER-JORIOZ	Florent DELAUNAY
Responsable du CERD de THONES	Christophe SEYS
Responsable du CERD de RUMILLY	Pierre KATCHETKOF
Responsable du CERD d'ALBY-SUR-CHERAN	Hervé ISEPPY



ARRONDISSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES DE BONNEVILLE	
FONCTION	IDENTITE
Chef de l'arrondissement de BONNEVILLE	Delphine PLUSQUELLEC
Adjoint au chef de l'arrondissement de BONNEVILLE	Stéphanie RICHEL
Responsable du bureau administratif	Laurence PILLOT
Référent Entretien, Connaissance du Patrimoine, Exploitation	Aurélié DUFRECHOU
Référent Moyens Opérationnels	Ludovic MALARTRE
Référent Gestion du Domaine Public et Sécurité	Stéphanie RICHEL
Responsable du CERD de ST GERVAIS	Patrick PHILIPPE
Responsable du CERD de CHAMONIX	Thierry HEMONET
Adjoint au responsable du CERD de CHAMONIX	Sylvain BIANCONI
Responsable du CERD de SALLANCHES	Alain PREVOST
Responsable du CERD de BONNEVILLE	Olivier BOLLENS
Responsable du CERD de La ROCHE SUR FORON	Laurent DUVERNAY
Responsable du CERD de CLUSES/ SCIONZIER	Philippe SANTARNECCHI
Responsable du CERD de BOEGE/ SAINT-JEOIRE	Jérôme BAUD
Responsable des CERD de TANINGES/ SAMOENS	Laurent DAUNIS



ARRONDISSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES DE SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS	
FONCTION	IDENTITE
Chef de l'arrondissement de SAINT- JULIEN-EN-GENEVOIS	Perrine BLANC
Adjoint au chef d'arrondissement de SAINT- JULIEN-EN-GENEVOIS	Serge KRYSTKOWIAK
Responsable du bureau administratif de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Sonia ESPILLER
Référent « Gestion du Domaine Public »	Serge KRYSTKOWIAK
Référent Ingénierie	Alexis RABION
Responsable du CERD de CRUSEILLES	Serge FRANCOIS
Responsable du CERD de VERS	Bruno LERAT
Référent « Entretien Exploitation »	Raphaël DIELENSEGER
Responsable du CERD d'ANNEMASSE	Nicolas CHAPPUIS
Responsable du CERD de REIGNIER	Christophe BOITEUX
Responsable du CERD de PONT-ROUGE	Bastien CHRISTOPHE



ARRONDISSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES DE THONON-LES-BAINS	
FONCTION	IDENTITE
Chef de l'arrondissement de THONON-LES-BAINS	Fabienne LEDUC
Adjoint au chef de l'arrondissement de THONON-LES-BAINS	Gilles GAGET
Référent Entretien Exploitation	Jérôme BOUGHERARA
Référent Gestion du Domaine Public des Ouvrages	Gilles GAGET
Responsable du CERD de MARGENCEL	Xavier DECONCHE
Responsable du CERD de BONS-EN-CHABLAIS	Alain FERRY
Responsable du CERD de VAILLY	Hervé CHARLES
Responsable du CERD de St JEAN D'AULPS	Maurice BOINNARD
Responsable du CERD d'ABONDANCE	Patrick MAULAZ
Responsable du CERD de MAXILLY	Patrick FAVRAT

Article 12 L'arrêté départemental n° 20-03671 du 8 septembre 2020 est abrogé.

Article 13 M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

LE PRESIDENT,

Christian MONTEIL.

ARRETÉ

portant sur les Lignes Directrices de Gestion

LE PRÉSIDENT,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'avis du Comité Technique dans sa séance du 17 décembre 2020

Considérant que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige à établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) .

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Considérant que les LDG sont communiquées par voie numérique et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations) prises à compter du 1er janvier 2021.

Considérant que ces lignes directrices de gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et que le Département a convenu de retenir une durée de 6 ans.

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité technique.

Considérant que la mise en œuvre des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels fait l'objet d'un bilan annuel devant le Comité technique, sur la base des décisions individuelles prises durant l'année écoulée.

Considérant les concertations faites avec les représentants du personnel,

ARRETE

Article 1 :

Les lignes directrices de gestion du Département de la Haute-Savoie sont arrêtées comme prévu dans le document joint en annexe.

Article 2 :

Les lignes directrices de gestion prennent effet au 1er janvier 2021.

Article 3 :

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans..

Une révision annuelle aura lieu après chaque réunion de PVPP (Promotion et Valorisation des Parcours Professionnels) et après avis du Comité Technique.

Au demeurant, le Président met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation.

Article 4 :

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Anney, le 18 décembre 2020

Le Président

Pour le Président,
Christian MONTEIL
Le Vice-Président,

Raymond MUDRY



LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Propos introductifs

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation, pour toutes les collectivités territoriales, de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) afin de :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) ;
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021) ;
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

⁶³ Ce nouvel outil de référence pour la gestion des ressources humaines est conçu pour fixer les orientations et priorités des employeurs et ainsi guider les autorités compétentes dans leurs prises de décisions, sans préjudice de leur pouvoir d'appréciation lié aux situations individuelles, aux circonstances ou à un motif d'intérêt général.

Il permet également de garantir aux agents la transparence dans les procédures d'évolution de carrière et de recrutement et d'offrir de la visibilité sur les perspectives de déroulement de carrière au sein de leur collectivité.

Conformément à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et aux dispositions du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, les LDG sont adoptées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique (futur Comité Social Territorial dès 2023) pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder 6 ans (avec possibilité de révision selon une procédure identique au cours de la période).

Dès leur adoption, ces LDG sont communiquées à l'ensemble des agents sur intr@74.

Ces LDG pourront être invoquées par les agents à l'appui des recours initiés contre des décisions individuelles défavorables (recours administratif prévu à l'article 30 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou recours contentieux devant le juge administratif).

1ère partie : la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

L'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 offrent une large faculté d'adaptation à chaque collectivité pour déterminer librement le contenu de cette stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Conformément à l'article 18 du décret du 29 novembre 2019, la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines. Le tableau ci-dessous est un guide et un cadre permettant de fédérer autour d'objectifs prioritaires, qui permettront d'aboutir la mutation engagée sur le pilotage des ressources humaines. Ce tableau est évolutif et pourra être modifié dans le cadre de la révision des LDG.

Orientations Enjeux/ objectifs	Recrutement et mobilité	Rémunération	Organisation et conditions de travail	Formation
Cotation des postes	-Améliorer la mobilité par le biais de la reconnaissance des fonctions et de l'expertise des métiers	- Refonte du RI	Adéquation entre le poste et la fonction (AG-PI)	Optimisation du plan de formation
Attractivité du Département (recrutement, fidélisation)	-Politique de recrutement qualitative (altays, chargés de recrutement)	- Refonte du RI - Action sociale	-Télétravail -MAM (Mission d'Accompagnement Managerial) -action sociale	MAM
Qualité de vie au travail	Valorisation des parcours professionnels (AG-PI)	Reconnaitre la valeur professionnelle	Télétravail Politique de prévention Horaires variables.	Plan de formation

2ème partie : la promotion et la valorisation des parcours

Conformément à l'article 19 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, les LDG fixent, en matière de promotion et de valorisation des parcours :

- Les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois ;
- Les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Les critères pour les Avancements de Grade et les Promotions Internes

Contexte :

Jusqu'en 2017, des critères ont été appliqués sans être pour autant présentés devant les instances ; ce qui pouvait rendre le processus invalide.

En 2018 et 2019, le Conseil départemental a pris l'option d'appliquer strictement les textes et de retenir 2 critères : l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que l'ancienneté dans le grade. Ces critères n'ont satisfait ni les représentants du personnel, ni l'administration.

Après concertation avec les représentants syndicaux sur l'écriture des LDG, les critères sont définis ainsi :

1 - Critères communs à l'avancement de grade et la promotion interne

- Proposition obligatoire du supérieur hiérarchique au regard de la valeur professionnelle de l'agent (évaluée dans le CREP et dans la fiche de proposition remplie par les N+1) et acquis de l'expérience professionnelle
- Ancienneté dans le grade
- Prise en compte de l'examen professionnel

- 1 an révolu dans la collectivité au moment de la proposition
- 2 ans entre 2 avancements de grade
- Suivi d'actions de formation

Les trois premiers critères sont hiérarchisés dans l'ordre d'importance indiqué.

2 - Critères particuliers liés à la promotion interne

Etant donné que la Promotion Interne implique un changement de catégorie d'emploi, elle peut donc être proposée dans les cas suivants :

Lorsque l'agent occupe des fonctions en décalage avec sa catégorie d'emploi (principe de rehaussement, mise en adéquation du grade avec la fiche de poste conformément à l'organigramme soumis au CT). La cotation des postes permettra d'objectiver ces promotions en lien avec le poste.

Si un poste de la catégorie d'emploi est vacant et au regard des éléments rapportés par le PRH sur le « potentiel de l'agent ». Dans ce cas précis, l'acceptation par l'agent de sa nomination sur un cadre d'emploi supérieur implique une mobilité (un changement de poste)

3 - Principe d'équité homme / Femme

Le tableau annuel d'avancement devra préciser, pour chaque grade, la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau.

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Pôle Assemblée du Conseil départemental

Directeur de la Publication : M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Publié le 20/01/2021